

RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2022

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 71 792 \$ POUR LE PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 358 430 POUR LA PROLONGATION DES SENTIERS DE PLEIN AIR DU SECTEUR DE LA POINTE-À-ROMÉO, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 71 792 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois juge qu'il est nécessaire d'acquérir un terrain pour la prolongation des sentiers de plein air du secteur de la Pointe-à-Roméo ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 30 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le Règlement numéro 455-2022 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'une partie du terrain constitué du lot 5 358 430, cadastre du Québec, selon les coûts décrits dans le document signé par Mme Joanie Ouellet, directrice des finances, le 20 mai 2022, et joint au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante, et selon les termes de la promesse d'achat jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 71 792 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 71 792 \$ sur une période de **25 ans**.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du coût total de l'acquisition d'une partie du terrain constitué du lot 5 358 430, cadastre du Québec, y compris la juste proportion des frais incidents et taxes applicables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versées pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ab M



Avis de motion
30-05-2022

Adopté le
13-06-2022

Approbation ministre

Entrée vigueur :

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 13 JUIN 2022

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce treizième du mois de juin deux mille vingt-deux.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne,
Directeur général/greffier-trésorier

as 11



ANNEXE A

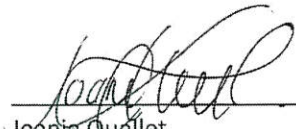
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 455-2022 - TERRAIN LOT 5 358 430

		TERRAIN
		Article 5
PROMESSE D'ACHAT	Note 1	61 390 \$
FRAIS INCIDENTS	Note 2	5 000 \$
SOUS-TOTAL 1		66 390 \$
TAXES NETTES	4.9875%	3 311 \$
SOUS-TOTAL 2		69 701 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	3%	2 091 \$
TOTAL		71 792 \$

Note 1
Annexe B - Document "Promesse d'achat d'immeuble"

Note 2
Honoraires professionnels, imprévus, etc.

PRÉPARÉ PAR :


Joanie Quellet
Directrice des finances

EN DATE DU :

20 mai 2022

ais qn



ANNEXE B



Niveau de confidentialité: **Confidentiel**

Offre d'achat

Transaction immobilière		N° séquentiel
1402	022	388993

De :

Nom – Acheteur 1
Municipalité de Saint-Félix-de-Valois
Adresse postale – Acheteur 1
600, chemin de Joliette, Saint-Félix-de-Valois (QC) J0K 2M0
Adresse courriel – Acheteur 1
urbanisme@st-felix-de-valois.com
Nom – Acheteur 2
Adresse postale – Acheteur 2 (si différente de l'Acheteur 1)
Adresse courriel – Acheteur 2 (si différente de l'Acheteur 1)
ci-après nommé(s) l'«Acheteur»

À :

Hydro-Québec
Ayant son siège social au :
75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1A4.
Adresse postale aux fins des présentes :
C.P. 11604 succ. Centre-Ville, Montréal (Québec) H3C 5T5
Adresse courriel aux fins des présentes :
tremblay.karine.2@hydroquebec.com
ci-après nommée le «Vendeur»

Par la présente, l'Acheteur promet d'acheter du Vendeur, aux prix et conditions énoncés ci-dessous, l'immeuble suivant :

1 DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

1.1 Un immeuble situé à Saint-Félix-de-Valois connu et désigné sous le(s) numéro(s)

5 358 430 ptie

du cadastre	Québec
de la circonscription foncière de	Joliette
ayant une superficie approximative de	87 700 mètres carrés

La superficie exacte de l'immeuble sera déterminée, préalablement à la signature de l'acte de vente, par un arpenteur-géomètre, aux conditions mentionnées à l'article 5.4 de la présente offre d'achat.

1.2 Le(s) bâtiment(s) dessus érigé(s) portant l'adresse

Sans objet

1.3 Tous les droits du Vendeur dans les baux en vigueur affectant l'immeuble, le cas échéant.

L'immeuble est montré sur le plan intitulé ANNEXE A, lequel est joint à la présente offre d'achat et signé par les parties pour identification.

Ci-après collectivement nommés l'«Immeuble»

Init. Acheteur _____ Date _____ Init. Vendeur _____ Date _____



as 17



Niveau de confidentialité: **Confidentiel**

2 **PRIX ET ACOMPTE**

- 2.1 Le prix d'achat de l'Immeuble sera de SOIXANTE-DIX CENT (0,70\$) le mètre carré, soit un total approximatif de SOIXANTE-ET-UN MILLE TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (61 390,00\$), ce total devra être ajusté suivant la superficie exacte de l'Immeuble qui sera déterminée comme prévu à l'article 1 de la présente offre d'achat. L'Acheteur convient de payer le prix d'achat comme suit :
- 2.1.1 Avec la présente offre d'achat, l'Acheteur remet un acompte de ZÉRO DOLLAR (0,00\$), par traite bancaire ou l'équivalent, payable à l'ordre d'Hydro-Québec, lequel sera encaissé au moment de l'acceptation de l'offre d'achat par le Vendeur. Lors de la signature de l'acte de vente, la somme représentant cet acompte sera imputée au prix d'achat.
- 2.1.2 Le solde du prix d'achat sera payé comptant lors de la signature de l'acte de vente par l'Acheteur, au moyen d'une traite bancaire ou l'équivalent qui sera remis au notaire instrumentant, en fidéicommiss. Ledit solde du prix d'achat sera remis au Vendeur, par le notaire instrumentant, dès la publication de l'acte de vente et après vérification qu'aucune entrée adverse préjudiciable à l'Acheteur n'a été publiée contre l'Immeuble.
- 2.2 Le prix d'achat mentionné ci-dessus à l'article 2.1 exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). La vente de l'Immeuble est taxable et l'Acheteur assumera seul le paiement de ces taxes. Si l'Acheteur est inscrit, il sera responsable de la remise des taxes aux autorités concernées. Si l'Acheteur n'est pas inscrit, il paiera les taxes au Vendeur qui en fera la remise aux autorités concernées. Dans tous les cas où l'Acheteur aurait droit à un remboursement partiel ou total de ces taxes, il aura seul la responsabilité de réclamer ledit remboursement.

Les parties déclarent que leurs numéros d'inscrit, le cas échéant, sont les suivants :

	N° d'inscrit de l'Acheteur	N° d'inscrit du Vendeur
TPS	_____	119449775 RT0001
TVQ	_____	1000042605 TQ0020

3 **GARANTIES**

- 3.1 La vente sera faite sans aucune garantie légale ou conventionnelle et aux risques et périls de l'Acheteur. L'Acheteur convient en outre du fait que le Vendeur n'est pas un vendeur professionnel au sens du Code civil du Québec.
- 3.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Vendeur ne donne aucune garantie ou représentation concernant;
- l'état de l'environnement de l'Immeuble, notamment la composition du sol et de l'eau souterraine et la présence ou l'absence de contaminants, ou la migration de contaminants à l'extérieur ou vers l'Immeuble ;
 - l'exactitude ou l'exhaustivité des informations fournies par rapport à l'utilisation antérieure de l'Immeuble ou la nature des activités antérieurement effectuées sur l'Immeuble. À cet effet, l'Acheteur reconnaît que peuvent se trouver, à même l'Immeuble, des ouvrages ou vestiges provenant des anciennes installations du Vendeur ou des propriétaires précédents.
- 3.3 L'Acheteur accepte l'Immeuble tel quel, à ses risques et périls, il en fait son affaire personnelle et dégage le Vendeur et ses successeurs de toute responsabilité à cet égard. L'Acheteur renonce pour lui-même, ses successeurs et ayants-droits, à quelque recours que ce soit contre le Vendeur ou ses successeurs quant à la présence desdits ouvrages et vestiges.

Init. Acheteur _____ Date _____ Init. Vendeur _____ Date _____

953-1343 (18-06) E FRM Page 2 de 8

ab M



Niveau de confidentialité: **Confidentiel**

4 VÉRIFICATIONS DILIGENTES

4.1 L'**Acheteur** aura un délai de quarante-cinq (45) jours suivants l'acceptation de la présente offre d'achat par le **Vendeur**, pour procéder, à ses frais, à son étude de faisabilité, à la vérification des titres de propriété et de toutes les servitudes ou autres droits pouvant affecter l'Immeuble, à l'inspection de l'Immeuble et notamment à l'étude de la composition du sol et à toute autre vérification environnementale, à l'examen des baux en vigueur affectant l'Immeuble, le cas échéant, et de tout autre document fourni par le **Vendeur** s'il y a lieu.

L'**Acheteur** fait le choix suivant :

- ☐ L'**Acheteur** renonce à son droit d'effectuer toutes vérifications diligentes, se déclare dès à présent satisfait et s'engage à acheter l'Immeuble aux prix et conditions énoncés dans la présente offre d'achat.
- ☒ L'**Acheteur** procédera à ses vérifications diligentes dans le délai imparti.

4.2 Dans le cas où l'**Acheteur** procède à ses vérifications diligentes, il devra aviser le **Vendeur** par écrit, avant l'expiration du délai prévu à l'article 4.1 ci-dessus :

- 4.2.1 qu'il a effectué ses vérifications diligentes et s'en déclare satisfait;
ou
- 4.2.2 qu'il dénonce les vices ou irrégularités soulevés lors de ses vérifications diligentes et transmet au **Vendeur** les copies des rapports ou études à cet effet;
ou
- 4.2.3 qu'il n'est pas satisfait du résultat de ses vérifications diligentes, transmet au **Vendeur** les copies des rapports ou études à cet effet et décide de rendre la présente offre d'achat nulle et non avenue.

Si l'**Acheteur** fait défaut d'aviser le **Vendeur** dans le délai imparti, il sera définitivement considéré comme étant satisfait.

4.3 Dans le cas prévu au paragraphe 4.2.2 ci-dessus, le **Vendeur** aura un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'avis, pour aviser l'**Acheteur** par écrit :

- 4.3.1 qu'il s'engage à remédier aux vices ou aux irrégularités soulevés, à ses propres frais;
ou
- 4.3.2 qu'il ne pourra remédier aux vices ou aux irrégularités soulevés ou qu'il n'a pas l'intention d'y remédier.

Le défaut du **Vendeur** d'aviser l'**Acheteur** dans le délai imparti aura pour effet de rendre la présente offre d'achat nulle et non avenue.

4.4 Dans le cas prévu au paragraphe 4.3.2 ci-dessus, l'**Acheteur** disposera d'un délai de cinq (5) jours à compter de la réception de l'avis, pour aviser le **Vendeur** par écrit :

- 4.4.1 qu'il choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués, auquel cas l'**Acheteur** en fait son affaire personnelle et dégage le **Vendeur** de toute responsabilité à cet égard;
ou
- 4.4.2 qu'il décide de rendre la présente offre d'achat nulle et non avenue.

Le défaut de l'**Acheteur** d'aviser le **Vendeur** dans le délai imparti aura pour effet de rendre la présente offre d'achat nulle et non avenue.

4.5 Aux fins du présent article 4, advenant que la présente offre d'achat soit rendue nulle et non avenue suivant les modalités ci-prévues, le **Vendeur** remboursera alors l'acompte à l'**Acheteur**, sans intérêt et sans autre recours de part et d'autre, les parties y renonçant expressément par les présentes. Le cas échéant, les frais et honoraires déjà engagés par une partie seront à sa propre charge.

5 DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

5.1 Sous réserve des modalités prévues à l'article 4 de la présente offre d'achat, l'**Acheteur** s'engage à prendre l'Immeuble tel qu'il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes ou non apparentes, attachées audit Immeuble, sans représentation ou garantie de la part du **Vendeur**, l'**Acheteur** déclarant avoir examiné l'Immeuble à son entière satisfaction.

Init. Acheteur _____ Date _____ Init. Vendeur _____ Date _____



as



Niveau de confidentialité: **Confidentiel**

- 5.2 L'**Acheteur** déclare avoir effectué toutes les vérifications requises afin de s'assurer que les lois et règlements permettent la destination qu'il entend donner à l'Immeuble, reconnaît que le **Vendeur** ne donne aucune garantie ou représentation à cet égard et renonce à en faire une cause de nullité de la présente offre d'achat.
- 5.3 Le cas échéant, l'**Acheteur** s'engage à respecter tous les baux en vigueur affectant l'Immeuble.
- 5.4 L'**Acheteur** paiera tous les frais et honoraires reliés aux plans, descriptions techniques, certificats de localisation ou de toute autre opération cadastrale pouvant être requis aux fins de l'acte de vente et le cas échéant, aux fins de la création et de l'établissement de droits de servitude à l'acte de vente. Toute opération cadastrale devra être réalisée selon les conditions et exigences du **Vendeur**, être préalablement approuvée par le **Vendeur** et être effectuée par un arpenteur-géomètre accepté par le **Vendeur**.
- 5.5 L'**Acheteur** paiera tous les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour toutes les parties, ainsi que tous les frais et honoraires pouvant y être reliés et notamment, mais non limitativement, les frais de comptabilité en fidéicommiss, de déplacement, de messagerie ou les honoraires pour la réception de la signature d'une partie à l'acte de vente.
- 5.6 L'**Acheteur** paiera, le cas échéant, le droit de mutation.
- 5.7 L'**Acheteur** sera seul responsable du paiement de la contribution pour les fins de parcs pouvant être exigée par les autorités compétentes lors de l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ou lors de la délivrance d'un permis de construction à l'**Acheteur**, que cette contribution soit exigible avant ou après la clôture de l'acte de vente.
- 5.8 L'**Acheteur** devra payer à compter de la signature de l'acte de vente toutes les taxes municipales et scolaires et toutes autres impositions foncières relatives à l'Immeuble. Toutes les répartitions, dont celles relatives aux taxes, seront faites entre l'**Acheteur** et le **Vendeur** à la première des dates suivantes :
- date de signature de l'acte de vente, ou
 - date à laquelle l'acte devait être signé par l'**Acheteur** selon l'article 7.1.
- 5.9 Les vérifications diligentes mentionnées à l'article 4 doivent être exécutées sans nuire aux activités du **Vendeur**, ni causer l'émission d'aucun contaminant dans l'environnement et, à cet égard, l'**Acheteur** s'engage à prendre faits et cause pour le **Vendeur** et à l'indemniser contre toute réclamation en découlant.
- 5.10 Tout contrat confié à une tierce partie pour l'exercice des vérifications diligentes mentionnées à l'article 4, devra comporter une obligation pour cette partie d'en assurer la confidentialité.

6 DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU VENDEUR

- 6.1 Le **Vendeur** livrera l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
- 6.2 Au meilleur de sa connaissance, le **Vendeur** n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.
- 6.3 Le **Vendeur** ne s'engage pas à remettre de dossier de titres à l'**Acheteur**, ni états certifiés, ni certificat de localisation, ni description technique.
- 6.4 Le **Vendeur** ne sera tenu à aucune déclaration dans l'acte de vente à l'exception de celles contenues à la présente offre d'achat, celles exigées par certaines lois applicables et celle relative à sa résidence canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts*.
- 6.5 Le cas échéant, le **Vendeur** s'engage à remettre à l'**Acheteur** copie des rapports environnementaux relatifs à l'Immeuble dont il dispose, et ce dès l'acceptation de la présente offre d'achat.

7 AUTRES CONDITIONS

- 7.1 L'acte de vente devra être signé devant notaire, dans les soixante (60) jours suivants la levée des délais prévus à l'article 4 de la présente offre d'achat. Le défaut pour l'**Acheteur** de s'y conformer donnera droit au **Vendeur** de rendre unilatéralement la présente offre d'achat nulle et non avenue et de confisquer à titre de dommages la somme représentant l'acompte versé par l'**Acheteur** en vertu des présentes et ce, sans préjudice aux autres droits et recours du **Vendeur** que la loi ou la présente offre d'achat lui réservent.
- Le notaire devra soumettre pour approbation le projet d'acte de vente au **Vendeur** préalablement à la signature.

Init. Acheteur _____ Date _____ Init. Vendeur _____ Date _____



Handwritten signatures in blue ink.



Niveau de confidentialité: **Confidentiel**

Le **Vendeur** propose un notaire de l'étude suivante :

Étude :
s/o

Adresse :

L'**Acheteur** fait le choix suivant :

- ☐ L'**Acheteur** accepte le notaire proposé par le **Vendeur**.
☒ L'**Acheteur** s'oppose à la proposition du **Vendeur** et suggère le notaire suivant :

L'**Acheteur** sera présumé avoir accepté le notaire proposé par le **Vendeur** à défaut d'avoir indiqué un choix et inscrit le nom d'un autre notaire lors de la signature de la présente offre d'achat.

- 7.2 L'**Acheteur** deviendra propriétaire et prendra possession de l'Immeuble lors de la clôture de l'acte de vente.
- 7.3 Tous les délais mentionnés à la présente offre d'achat sont de rigueur, le simple écoulement du temps ayant pour effet de mettre en demeure les parties d'exécuter les obligations leur incombant des présentes.
- 7.4 Toutes les sommes revenant au **Vendeur** en vertu des présentes porteront intérêt au taux de 6 % par année à compter de la date à laquelle l'acte de vente aurait dû être signé selon l'article 7.1.
- 7.5 La présente offre d'achat ne pourra être modifiée que par un écrit signé à la fois par l'**Acheteur** et le **Vendeur** et expressément prévu à cet effet.

8 INDEMNISATIONS PAR L'ACHETEUR

Sans limiter l'engagement de l'**Acheteur** d'acheter l'Immeuble à ses risques et périls, tel que décrit à l'article 3 de la présente offre d'achat, l'**Acheteur** non seulement renonce à tout recours contre le **Vendeur**, ses administrateurs, dirigeants, employés, consultants, mandataires, sous-traitants et toute personne agissant pour son compte (collectivement, les « **parties indemnisées** ») concernant l'état environnemental ou physique de l'Immeuble mais l'**Acheteur** s'engage aussi, à compter de la date de signature de l'acte de vente, à tenir les parties indemnisées quittes et indemnes et à prendre fait et cause pour les parties indemnisées relativement à tout recours administratif ou judiciaire, réclamation, action, demande ou poursuite intentée par tout tiers y compris, sans limiter la portée de ce qui précède, par une partie privée ou par un organisme gouvernemental (incluant toute somme payée suite à un jugement, à un jugement en appel ou à un règlement hors cour (incluant les intérêts et les pénalités) et toute somme payable en raison de frais et de débours d'avocat ou d'expert aux fins d'enquête) qui serait attribuable ou relié à l'état environnemental ou physique de l'Immeuble.

9 CESSION

L'**Acheteur** ne peut vendre, céder ou autrement aliéner ses droits dans la présente offre d'achat, sans obtenir au préalable le consentement écrit du **Vendeur**. Le cas échéant, l'**Acheteur** et son cessionnaire seront conjointement et solidairement responsables envers le **Vendeur** du respect de l'ensemble des obligations découlant de la présente offre d'achat.

10 CONFIDENTIALITÉ

Aucune partie aux présentes ne peut divulguer les termes et conditions de la présente offre d'achat, ou l'information ou autres documents échangés entre les parties relativement à la présente offre d'achat, incluant tout document relatif aux vérifications diligentes mentionnées à l'article 4, à tout tiers (autre que les employés, prêteurs, conseillers juridiques, comptables ou autres conseillers de cette partie qui ont besoin de prendre connaissance de cette information et ont accepté de garder ces termes confidentiels), sauf qu'une partie peut, après avoir fait parvenir un avis écrit à l'autre partie, divulguer des termes et conditions de la présente offre d'achat ou de l'information échangée entre les parties relativement à la présente offre d'achat afin de rencontrer les exigences de toute loi ou tout règlement, ou relativement à tout litige judiciaire ou réglementaire ; sous réserve, cependant, que chaque partie doit, dans la mesure du possible, déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour éviter ou limiter la divulgation, y compris par l'utilisation d'une entente de protection et d'une ordonnance de protection limitant l'accès et l'utilisation d'information confidentielle. Les parties ont droit à tous recours juridiques disponibles pour faire en sorte que les obligations de confidentialité soient respectées ou pour obtenir réparation à leur égard.

Certaines exclusions. Est exclue de toute obligation de confidentialité toute information qui : (a) était connue par l'une ou l'autre des parties avant sa divulgation par la partie qui a divulgué du fait qu'elle provenait d'une autre source que la partie qui a divulgué et qu'elle a été obtenue sans obligation de confidentialité; ou (b) est ou devient généralement accessible au public à partir d'une autre source que la partie qui a divulgué; ou (c) est développée par la partie qui a reçu l'information de manière

Init. Acheteur _____ Date _____ Init. Vendeur _____ Date _____
953-1343 (18-06) E FRM Page 5 de 8

AS AP



Niveau de confidentialité: **Confidentiel**

indépendante de la connaissance ou de l'information divulguée par la partie qui a divulgué.

11 AVIS

Les avis à l'**Acheteur** ou au **Vendeur**, selon le cas, seront fournis par écrit et seront réputés avoir été donnés, selon le cas, le jour de leur livraison par messenger ou huissier, ou le jour de leur réception par courrier électronique, ou le troisième (3e) jour suivant leur mise à la poste par courrier recommandé au Canada, aux adresses postales ou de courriels que les parties ont indiquées aux présentes ou se sont transmis par écrit ultérieurement.

12 ÉLECTION DE DOMICILE

L'interprétation, l'accomplissement, l'entrée en vigueur, la validité et les effets de la présente offre d'achat sont assujettis aux lois du Québec et les parties conviennent, au surplus, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire découlant de quelque motif que ce soit, relativement à ladite offre, de choisir la ville et le district de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié de telles causes.

Init. Acheteur _____ Date _____ Init. Vendeur _____ Date _____
963-1343 (18-06) E FRM Page 6 de 8



ab C/O



Niveau de confidentialité: **Confidentiel**

13 CONDITIONS PARTICULIÈRES

13.1 EXCLUSION DU LIT DE LA RIVIÈRE

L'Acheteur reconnaît que le lit de la rivière l'Assomption faisant partie du lot 5 358 430, est expressément exclu des présentes. Une opération cadastrale est requise afin d'exclure de l'immeuble ci-dessus décrit le lit de la rivière. Les frais relatifs à cette opération cadastrale sont à la charge de l'Acheteur.

13.2 DÉLAIS DE SIGNATURE

Nonobstant le délai prévu pour la signature de l'acte de vente mentionné à l'article 7.1 des présentes, les parties conviennent que l'acte de vente devra être signé dans les soixante (60) jours suivant la levée des délais prévus à l'article 4 des présentes ou suivant la date de l'immatriculation de l'immeuble à la suite de l'opération cadastrale requise aux fins de l'acte de vente, selon le dernier de ces événements à intervenir.

Init. Acheteur _____ Date _____ Init. Vendeur _____ Date _____



ab An



Niveau de confidentialité: **Confidentiel**

14 DÉLAI D'ACCEPTATION ET DE NOTIFICATION

La présente offre d'achat est irrévocable jusqu'au _____ 2022.
Si le **Vendeur** l'accepte dans le délai prévu, cette offre d'achat constituera un contrat liant juridiquement l'**Acheteur** et le **Vendeur**. Si le **Vendeur** ne l'accepte pas dans le délai prévu, cette offre d'achat deviendra nulle et non avenue.

15 SIGNATURES

L'**Acheteur** reconnaît avoir lu, compris et consentir à la présente offre d'achat incluant, le cas échéant, les annexes en faisant partie intégrante et avoir, préalablement à son dépôt, eu l'opportunité de consulter ses conseillers juridiques et comptables concernant les impacts et conséquences pouvant en résulter.

Signé à _____, le _____
Lieu Date

_____ Signature de l'Acheteur 1	_____ Signature du témoin
_____ Signature de l'Acheteur 2	_____ Signature du témoin

16 RÉPONSE DU VENDEUR

Le **Vendeur** reconnaît avoir lu et compris cette offre d'achat et en avoir reçu copie.
Le **Vendeur** déclare :
☐ accepter ;
☐ faire une contre-offre à ;
☐ refuser la présente offre d'achat.

Signé à _____, le _____
Lieu Date

_____ Signature du Vendeur	_____ Signature du témoin
Par : France McCutcheon, Cheffe - Valorisation et expertise foncière	Karine Tremblay

17 ACCUSÉ DE RÉCEPTION (Suite à l'acceptation de l'offre d'achat seulement)

L'**Acheteur** reconnaît avoir reçu copie de l'offre d'achat acceptée ci-dessus du **Vendeur**.

Signé à _____, le _____
Lieu Date

_____ Signature de l'Acheteur 1	_____ Signature du témoin
_____ Signature de l'Acheteur 2	_____ Signature du témoin

ab



• Annexe A
Lot 5 358 430 ptie

± portion à exclure constituant le lit
de la rivière

015 19